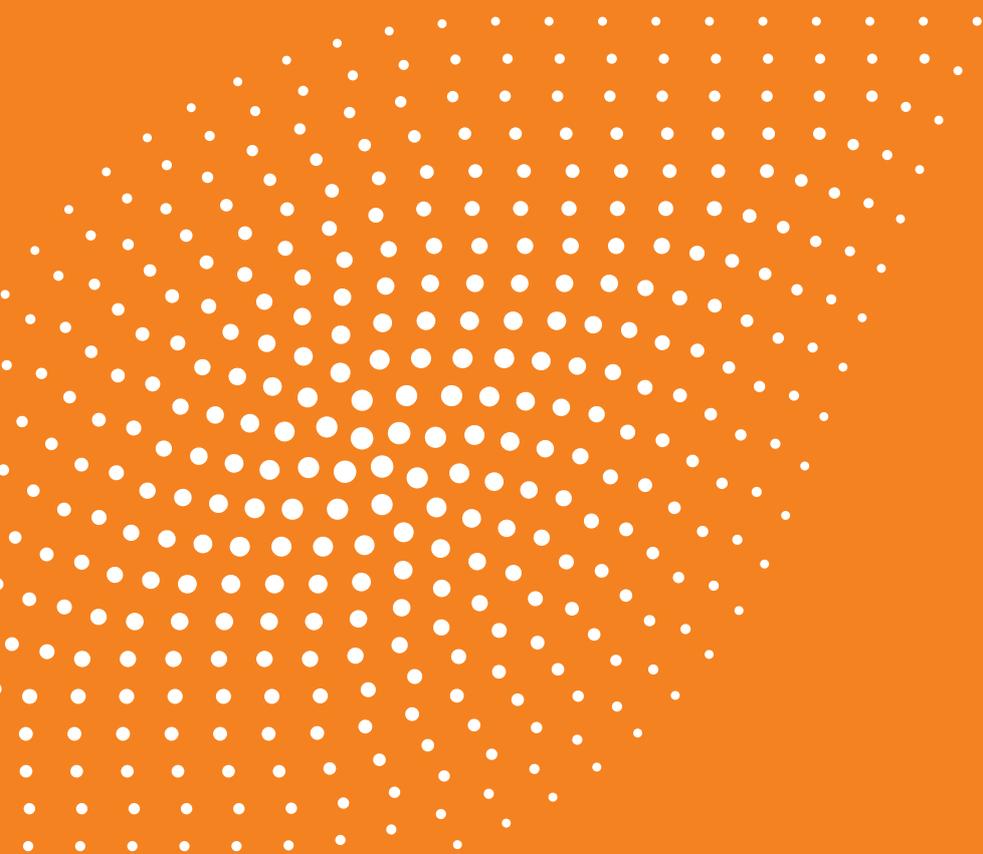




Fiches tarifaires 2023

Valables dès le 1^{er} janvier 2023



Tarif basse tension B1

Fiche tarifaire pour les ménages et
les petites entreprises

Valable dès le 1^{er} janvier 2023

Tarif pour installations dont les fusibles avant-compteur sont inférieurs à 40 ampères

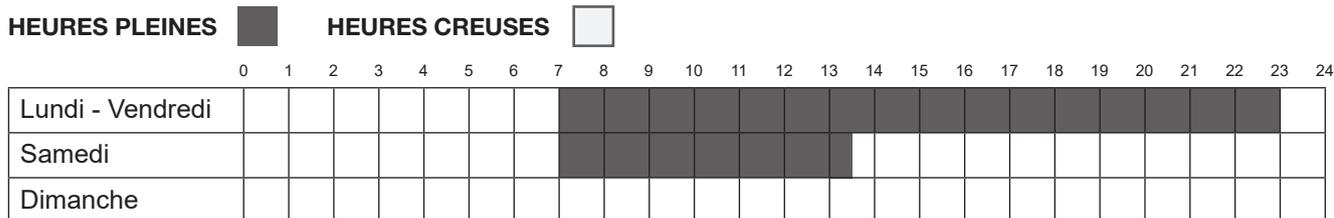
TARIF ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION B1

Tarif simple & Tarif double valables dès le 1^{er} janvier 2023

PROFIL	SIMPLE	DOUBLE	
Heures	Toutes périodes	Heures pleines	Heures creuses
Energie ct/kWh			
Prix de l'énergie	18.01 (19.40)*	20.24 (21.80)*	9.59 (10.33)*
Acheminement			
Prix du transport national y compris les services-systèmes et de la distribution suprarégionale et locale ct/kWh	12.07 (12.99)*	13.34 (14.37)*	6.60 (7.11)*
Redevance fixe CHF/mois	6.00 (6.46)*	10.00 (10.77)*	
Taxes et redevances des collectivités publiques ct/kWh			
Fédérale Redevance fédérale pour l'encouragement des énergies renouvelables		2.30 (2.48)*	
Cantonale Redevance à vocation énergétique		0.30 (0.30)**	
Communales Neuchâtel (y compris Peseux) ¹ , La Chaux-de-Fonds, Le Locle ² , Les Planchettes, Hauterive		0.50 (0.50)**	
Redevance à vocation énergétique		0.80 (0.86)*	
Redevance pour l'usage du domaine public			

1. Sans les territoires de Valangin, Corcelles-Cormondrèche
2. Sans Les Brenets

*prix arrondi avec TVA 7.7% à titre indicatif
**prix avec TVA 0.0%



Heures pleines : lundi à vendredi de 07h00 à 23h00 et le samedi de 07h00 à 13h30
Heure creuses : lundi à vendredi de 23h00 à 07h00 et le samedi de 13h30 au lundi 07h00

Le tarif double s'adresse aux ménages ou entreprises qui ont la possibilité de moduler leur consommation en fonction des heures pleines et creuses, soit la nuit, et qui ont des besoins en électricité importants. Cela concerne en particulier les ménages qui possèdent des appareils à forte consommation d'électricité, tels que chauffe-eau, pompe à chaleur, chauffage électrique, ou une borne de recharge pour les véhicules électriques. Pour pouvoir bénéficier du double tarif, une horloge programmable raccordée au compteur ou un récepteur de télécommande doivent être au préalable installés par un électricien. Cette adaptation coûte environ CHF 300.-. D'ici 2027, la mise en place par Viteos de nouveaux compteurs «intelligents» (smart meters) permettra de faciliter cette démarche.

Raccordement provisoire BT : la consommation est facturée au tarif B1 simple.

Frais de déménagement : CHF 30.- (TVA exclue) perçus lors de chaque déménagement ou clôture d'abonnement.

L'introduction de ces nouveaux tarifs se fait au prorata temporis de la période de facturation.

Tarif basse tension B2

Fiche tarifaire à double période (A et B)
pour les professionnels

Valable dès le 1^{er} janvier 2023

Tarif pour installations dont les fusibles avant-compteur sont supérieurs ou égaux à 40 ampères. Une puissance minimale de 15 kW est facturée par mois.

TARIF ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION B2

Tarif avec mesure de puissance valable dès le 1^{er} janvier 2023

PROFIL	Tarif A		Tarif B	
	Heures pleines	Heures creuses	Heures pleines	Heures creuses
Heures				
Été				
Energie ct/kWh				
Prix de l'énergie	14.42 (15.53)*	8.36 (9.00)*	10.44 (11.24)*	5.95 (6.41)*
Puissance CHF/kW/mois	0.84 (0.90)*		3.86 (4.16)*	
Hiver				
Energie ct/kWh				
Prix de l'énergie	18.51 (19.94)*	10.83 (11.66)*	16.26 (17.51)*	8.38 (9.03)*
Puissance CHF/kW/mois	1.14 (1.23)*		5.88 (6.33)*	
Acheminement				
Prix du transport national y compris les services-systèmes et de la distribution suprarégionale et locale ct/kWh	11.33 (12.20)*	6.45 (6.95)*	6.96 (7.50)*	4.64 (5.00)*
Puissance min. 15 kW CHF/mois	3.34 (3.60)*		11.80 (12.71)*	
Energie réactive ct/kVArh		4.00 (4.31)*		
Pour installations fonctionnelles avant 2018		25.00 (26.93)*		
Redevance fixe CHF/mois				
Taxes et redevances des collectivités publiques ct/kWh				
Fédérale				
Redevance fédérale pour l'encouragement des énergies renouvelables		2.30 (2.48)*		
Cantonale				
Redevance cantonale à vocation énergétique		0.30 (0.30)**		
Communes				
Neuchâtel (y compris Peseux) ¹ , La Chaux-de-Fonds, Le Locle ² , Les Planchettes, Hauterive		0.50 (0.50)**		
Redevance communale à vocation énergétique		0.50 (0.50)**		
Redevance pour l'usage du domaine public		0.80 (0.86)*		

1. Sans les territoires de Valangin, Corcelles-Cormondrèche

2. Sans Les Brenets

*prix arrondi avec TVA 7.7% à titre indicatif

**prix avec TVA 0.0%

Heures pleines / Heures creuses Heures pleines > lu-ve de 07h00 à 23h00 > samedi de 07h00 à 13h30
Heures creuses > lu-ve de 23h00 à 07h00 > samedi de 13h30 au lundi 07h00

Tarifs été / Tarifs hiver Été : du 1^{er} avril au 30 septembre / Hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars

Tarif A / Tarif B Le tarif le plus favorable est appliqué pour l'énergie électrique et pour l'acheminement.

Puissance acheminée Une puissance minimale de 15 kW est facturée par mois.

Énergie réactive 0.329 kVArh par kWh acheminé (HP & HC) est admis. Cela correspond à un Cos ϕ de 0.95. Le surplus est facturé.

Frais de déménagement Un montant de CHF 30.- (TVA exclue) est perçu lors de chaque déménagement ou clôture d'abonnement.

Tarif basse tension B3

Fiche tarifaire à double période (A et B)
pour les professionnels

Valable dès le 1^{er} janvier 2023

Tarif pour installations dont les fusibles avant-compteur sont supérieurs ou égaux à 60 ampères. La durée d'utilisation pleine puissance (DUP) annuelle doit être supérieure à 3'000 heures et la puissance maximale mesurée supérieure à 35 kW. Pour bénéficier de ce tarif, l'installation doit remplir ces critères pendant un an.

TARIF ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION B3

Tarif avec mesure de puissance valable dès le 1^{er} janvier 2023

PROFIL	Tarif A		Tarif B	
	Heures pleines	Heures creuses	Heures pleines	Heures creuses
Heures				
Été				
Energie ct/kWh				
Prix de l'énergie	13.05 (14.05)*	7.99 (8.61)*	9.89 (10.65)*	5.69 (6.13)*
Puissance CHF/kW/mois	0.84 (0.90)*		4.32 (4.65)*	
Hiver				
Energie ct/kWh				
Prix de l'énergie	18.14 (19.54)*	10.83 (11.66)*	14.35 (15.45)*	8.08 (8.70)*
Puissance CHF/kW/mois	1.44 (1.55)*		6.72 (7.24)*	
Acheminement				
Prix du transport national y compris les services-systèmes et de la distribution suprarégionale et locale ct/kWh	11.33 (12.20)*	6.45 (6.95)*	5.59 (6.02)*	4.28 (4.61)*
Puissance min. 15 kW CHF/mois	3.34 (3.60)*		13.66 (14.71)*	
Energie réactive ct/kVArh	4.00 (4.31)*			
Pour installations fonctionnelles avant 2018 Redevance fixe CHF/mois	25.00 (26.93)*			
Taxes et redevances des collectivités publiques ct/kWh				
Fédérale				
Redevance fédérale pour l'encouragement des énergies renouvelables	2.30 (2.48)*			
Cantonale				
Redevance cantonale à vocation énergétique	0.30 (0.30)**			
Communes				
Neuchâtel (y compris Pesieux) ¹ , La Chaux-de-Fonds, Le Locle ² , Les Planchettes, Hauterive	0.50 (0.50)**			
Redevance communale à vocation énergétique	0.50 (0.50)**			
Redevance pour l'usage du domaine public	0.80 (0.86)*			

1. Sans les territoires de Valangin, Corcelles-Cormondrèche
2. Sans Les Brenets

*prix arrondi avec TVA 7.7% à titre indicatif
**prix avec TVA 0.0%

Tarif pour installations dont les fusibles avant-compteur sont supérieurs ou égaux à 60 ampères. La durée d'utilisation pleine puissance (DUP) annuelle doit être supérieure à 3'000 heures et la puissance maximale mesurée supérieure à 35 kW. Pour bénéficier de ce tarif, l'installation doit remplir ces critères pendant un an.

Heures pleines / Heures creuses Heures pleines > lu-ve de 07h00 à 23h00 > samedi de 07h00 à 13h30
Heures creuses > lu-ve de 23h00 à 07h00 > samedi de 13h30 au lundi 07h00

Tarifs été / Tarifs hiver Été : du 1^{er} avril au 30 septembre / Hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars

Tarif A / Tarif B Le tarif le plus favorable est appliqué pour l'énergie électrique et pour l'acheminement.

Puissance acheminée Une puissance minimale de 15 kW est facturée par mois.

Énergie réactive 0.329 kVArh par kWh acheminé (HP & HC) est admis. Cela correspond à un Cosφ de 0.95. Le surplus est facturé.

Frais de déménagement Un montant de CHF 30.- (TVA exclue) est perçu lors de chaque déménagement ou clôture d'abonnement.

Tarif moyenne tension M1

Fiche tarifaire à double période (A et B)
pour les professionnels (> 50'000 kWh par an)

Valable dès le 1^{er} janvier 2023

Tarif pour une installation alimentée en moyenne tension dont le client est propriétaire de la station transformatrice MT/BT. Une puissance minimale de 300 kW est facturée chaque mois.

TARIF ÉLECTRICITÉ MOYENNE TENSION M1

Tarif avec mesure de puissance valable dès le 1^{er} janvier 2023

PROFIL	Tarif A		Tarif B	
	Heures pleines	Heures creuses	Heures pleines	Heures creuses
Heures				
Été				
Energie ct/kWh				
Prix de l'énergie	13.99 (15.07)*	8.90 (9.59)*	10.39 (11.19)*	6.45 (6.95)*
Puissance CHF/kW/mois	0.95 (1.02)*		4.85 (5.22)*	
Hiver				
Energie ct/kWh				
Prix de l'énergie	19.07 (20.54)*	11.76 (12.67)*	14.81 (15.95)*	8.83 (9.51)*
Puissance CHF/kW/mois	1.55 (1.67)*		7.25 (7.81)*	
Acheminement				
Prix du transport national y compris les services-systèmes et de la distribution suprarégionale et locale ct/kWh	6.27 (6.75)*	4.00 (4.31)*	4.37 (4.71)*	3.01 (3.32)*
Puissance min. 300 kW CHF/mois	3.10 (3.34)*		7.03 (7.57)*	
Energie réactive ct/kVArh	4.00 (4.31)*			
Pour installations fonctionnelles avant 2018 Redevance fixe avec courbe de charge CHF/mois	50.00 (53.85)*			
Taxes et redevances des collectivités publiques ct/kWh				
Fédérale				
Redevance fédérale pour l'encouragement des énergies renouvelables	2.30 (2.48)*			
Cantonale				
Redevance cantonale à vocation énergétique	0.15 (0.15)**			
Communes				
Neuchâtel (y compris Peseux) ¹ , La Chaux-de-Fonds, Le Locle ² , Les Planchettes, Hauterive	0.25 (0.25)**			
Redevance communale à vocation énergétique	0.25 (0.25)**			
Redevance pour l'usage du domaine public	0.40 (0.43)*			

1. Sans les territoires de Valangin, Corcelles-Cormondrèche
2. Sans Les Brenets

*prix arrondi avec TVA 7.7% à titre indicatif
**prix avec TVA 0.0%

Heures pleines / Heures creuses Heures pleines > lu-ve de 07h00 à 23h00 > samedi de 07h00 à 13h30
Heures creuses > lu-ve de 23h00 à 07h00 > samedi de 13h30 au lundi 07h00

Tarifs été / Tarifs hiver Été : du 1^{er} avril au 30 septembre / Hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars

Tarif A / Tarif B Le tarif le plus favorable est appliqué pour l'énergie électrique et pour l'acheminement.

Puissance acheminée Une puissance minimale de 300 kW est facturée par mois.

Énergie réactive 0.329 kVArh par kWh acheminé (HP & HC) est admis. Cela correspond à un Cos ϕ de 0.95. Le surplus est facturé.

Frais de déménagement Un montant de CHF 30.- (TVA exclue) est perçu lors de chaque déménagement ou clôture d'abonnement.